



Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017*

Chapitre 2 des recettes Recettes générales

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Recettes provenant de la location de locaux	2
B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à divers organismes	3
C. Intérêts bancaires	3
D. Vente de matériel usagé	4
E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	4
F. Contributions d'États non membres	4
G. Services de télévision et services analogues	5
H. Recettes accessoires	5

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement sous la cote A/70/6/Add.1.



Tableau IS2.1 **Récapitulatif par source de revenu**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source</i>	<i>2014-2015 (montant estimatif approuvé)^a</i>	<i>2016-2017 (montant estimatif)</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>
A. Recettes provenant de la location de locaux	23 632,4	23 450,7	(181,7)
B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à divers organismes	2 033,3	1 516,2	(517,1)
C. Intérêts bancaires	4 522,9	2 508,7	(2 014,2)
D. Vente de matériel usagé	380,2	113,0	(267,2)
E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	3 571,2	4 008,5	437,3
F. Contributions d'États non membres	–	162,8	162,8
G. Services de télévision et services analogues	60,0	80,0	20,0
H. Recettes accessoires	3 697,1	9 386,8	5 689,7
Total	37 897,1	41 226,7	3 329,6

^a Conformément à la résolution 69/263 A-C de l'Assemblée générale.**A. Recettes provenant de la location de locaux**

IS2.1 Les recettes prévues à la présente rubrique, dont le détail est donné dans le tableau IS2.2, proviennent de la location de locaux de l'ONU à New York, Genève, Nairobi, Addis-Abeba, Bangkok et Santiago à plusieurs institutions spécialisées et divers organismes dont les activités sont liées à celles de l'Organisation. En vertu d'un accord conclu avec le Gouvernement autrichien, l'ONU ne fait pas payer de loyer pour l'espace mis à la disposition d'autres occupants dans les locaux qu'elle occupe à Vienne et, si tel était le cas, les recettes locatives devraient être reversées au Gouvernement autrichien. Le montant estimatif prévu pour l'exercice biennal 2016-2017 tient compte de la totalité des recettes attendues pour cette période.

IS2.2 La diminution de 181 700 dollars prévue au titre des recettes locatives tient à la diminution combinée des recettes à Addis-Abeba (16 000 dollars), Bangkok (125 100 dollars) et au Siège (48 000 dollars), partiellement compensée par une augmentation des recettes à Santiago (7 400 dollars). La diminution des recettes locative prévue à Bangkok s'explique par l'augmentation des dépenses directes concernant l'entretien de l'espace locatif. La diminution des recettes locatives prévue au Siège résulte de la location d'un espace plus petit par le bureau allemand de traduction; elle est en partie compensée par le fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) louera un espace plus grand pour l'intégralité de l'exercice biennal.

Tableau IS2.2 **Recettes provenant de la location de locaux**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source</i>	<i>2014-2015 (montant estimatif approuvé)^a</i>	<i>2016-2017 (montant estimatif)</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>
Siège (New York)	4 482,6	4 434,6	(48,0)
Office des Nations Unies à Genève	2 400,0	2 400,0	–
Office des Nations Unies à Nairobi	11 500,0	11 500,0	–

<i>Source</i>	<i>2014-2015 (montant estimatif approuvé)^a</i>	<i>2016-2017 (montant estimatif)</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>
Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba)	3 764,8	3 748,8	(16,0)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok)	1 436,0	1 310,9	(125,1)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago)	49,0	56,4	7,4
Total	23 632,4	23 450,7	(181,7)

^a Conformément à la résolution 69/263 A-C de l'Assemblée générale.

B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à divers organismes

IS2.3 Les recettes prévues à la présente rubrique sont indiquées dans le tableau IS2.3. Le montant estimatif total de 1 516 200 dollars représente une diminution de 517 100 dollars, qui s'explique par : a) une diminution nette de 88 900 dollars des remboursements attendus des institutions spécialisées au titre des services de conférence et des cours de langue à Genève, compte tenu des recettes effectives de 2014 et des fluctuations monétaires; une baisse nette de 560 000 dollars à Vienne, compte tenu de prévisions actualisées à partir des recettes effectives révisées de 2014 et des fluctuations monétaires. La diminution est partiellement compensée par une augmentation de 131 800 dollars à la Commission économique pour l'Afrique, qui tient à une augmentation des remboursements au titre des services de reproduction, compte tenu de la demande accrue de ce type de services pour l'exercice biennal à venir, et par une augmentation des remboursements au titre des cours de langue découlant de l'accroissement attendu du nombre d'étudiants.

Tableau IS2.3 **Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à divers organismes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Source</i>	<i>2014-2015 (montant estimatif approuvé)^a</i>	<i>2016-2017 (montant estimatif)</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>
Office des Nations Unies à Genève	488,9	400,0	(88,9)
Office des Nations Unies à Vienne	1 330,0	770,0	(560,0)
Commission économique pour l'Afrique			
Services de reproduction	151,2	278,9	127,7
Cours de langue	63,2	67,3	4,1
Total	2 033,3	1 516,2	(517,1)

^a Conformément à la résolution 69/263 A-C de l'Assemblée générale.

C. Intérêts bancaires

IS2.4 La fragilité de l'économie mondiale a entraîné une faiblesse persistante des taux d'intérêt et cette tendance devrait se poursuivre pendant l'exercice biennal 2016-2017. Qui plus est, le Secrétariat prévoit que les soldes moyens de trésorerie seront moins élevés. Les intérêts créditeurs sur les

soldes des comptes bancaires de l'ONU – à verser au Fonds général – devraient diminuer de 2 014 200 dollars par rapport au montant estimatif des recettes approuvé pour l'exercice 2014-2015 (résolution 69/263 A-C de l'Assemblée générale), et s'établir ainsi à 2 508 700 dollars pour l'exercice 2016-2017.

D. Vente de matériel usagé

- IS2.5 Le montant estimatif des recettes provenant de la vente de matériel usagé (113 000 dollars), qui représente une baisse de 267 200 dollars par rapport aux prévisions approuvées pour l'exercice 2014-2015, a été calculé d'après les recettes de 2014 et tient compte de la diminution prévue de la valeur du matériel susceptible d'être vendu pendant l'exercice 2016-2017. La pratique consistant à déduire le prix de la revente des véhicules du prix d'achat des véhicules neufs implique que les recettes provenant de la revente sont remplacées par une réduction nette du prix d'achat.

E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs

- IS2.6 Un montant estimatif de 4 008 500 dollars, en augmentation nette de 437 300 dollars par rapport au montant estimatif approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 69/263 A-C), devrait être remboursé au titre des dépenses d'exercices antérieurs, et pourrait notamment comprendre des remises consenties par des compagnies aériennes. Le montant estimatif prévu pour l'exercice biennal 2016-2017 est calculé sur la base des recettes enregistrées au 31 mars 2015, mais il convient de souligner que le montant des remboursements est tributaire de facteurs externes et donc difficile à prévoir avec exactitude.

F. Contributions d'États non membres

- IS2.7 En vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de l'article 3.9 du Règlement financier de l'Organisation, les États non membres de l'ONU qui participent à certaines de ses activités contribuent, selon un barème arrêté par l'Assemblée, au financement des dépenses afférentes à ces activités. Dans sa résolution 44/197 B, l'Assemblée a approuvé la méthode révisée de calcul des contributions des États non membres exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions (Add.1 et Add.1/Corr.1). Cette méthode prévoit la mise en recouvrement des contributions sur la base d'un montant annuel forfaitaire, en début d'année civile. Le montant annuel forfaitaire est calculé pour chaque État non membre par application à l'assiette des contributions d'un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions est le montant total net des contributions au titre du budget ordinaire de l'ONU, corrigé des remboursements d'impôt. Dans sa résolution 58/1 B, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège soit fixé à 50 % du montant théorique de la quote-part et que les prochains examens périodiques de ce pourcentage soient suspendus. Dans sa décision 68/548, l'Assemblée générale a décidé que l'État de Palestine devait contribuer au financement des dépenses de l'Organisation pour 2012, 2013, 2014 et 2015 à hauteur de 0,005 % du montant théorique de la quote-part, base sur laquelle sont calculés les montants forfaitaires annuels. En conséquence, le montant total des contributions de ces États non membres devrait s'élever à 162 800 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017.

G. Services de télévision et services analogues

- IS2.8 Les recettes prévues à cette rubrique, telles que les droits perçus pour la publication d'images de la photothèque de l'ONU à des fins commerciales dans des monographies, les redevances au titre de services fournis et autres redevances perçues au titre de la recherche, la projection et la duplication de vidéos et de films de la collection de l'ONU, s'établissent à 80 000 dollars, soit une augmentation de 20 000 dollars, qui s'explique par la proposition de réviser les redevances dues par les clients extérieurs au titre de l'utilisation d'archives audio-visuelles.

H. Recettes accessoires

- IS2.9 Les recettes accessoires ne pouvant être classées de façon satisfaisante sous aucune des rubriques précédentes, comme les versements au titre de demandes d'indemnisation [(hormis les remboursements en vertu des clauses des polices d'assurance des travaux de réparation des dégâts causés par l'ouragan Sandy (résolution 67/254 de l'Assemblée générale)] et les chèques périmés, sont classées dans la présente rubrique. Elles sont par nature difficiles à prévoir avec précision. Le montant estimatif de 9 386 800 dollars a donc été calculé au plus juste, en le maintenant au même niveau que celui des recettes accessoires enregistré au 31 mars 2015. Il dépasse de 5 689 700 dollars celui approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 69/263 A-C), ce qui s'explique par le fait que les recettes effectivement perçues pendant l'exercice 2012-2013 sont supérieures à celles initialement prévues.
-